



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
4 juin 2018- 20 h 30

L'an deux mille dix huit, le quatre juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 mai 2018

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Caroline ALOZY - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Eric BORRA - Christian HUGUES - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Patrice ARSEQUEL a donné pouvoir à Jacques SEGERIC - François AUMONIER a donné pouvoir à Jean-Daniel MARTY - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Frédéric LEGAY - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Maryse CABAU a donné pouvoir à Pierre LATTARD - André FOURNIE a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 52 Votants : 64

Ordre du jour du 4 juin 2018

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

1 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31...p 3
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

DDAE / Prospection et Développement territorial

2 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire en

2018 : modification d'une date	p 6
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président	
DAUH / Foncier	
3 - Vente d'un ensemble immobilier à la commune de Montgiscard	p 8
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
4 - RAMONVILLE-SAINT-AGNE – Suppression de la ZAC du Parc Technologique du CANAL p 11	
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction de politiques éducatives	
5 - Règlement administratif de fonctionnement ALSH 3-12 ans	p 14
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction de politiques éducatives	
6 - Tarification: "mini camp maternelle" des ALSH 3-12 ans	p 16
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction de politiques éducatives	
7 - Tarification: Mini camp itinérant VTT ALSH 3-12 ans	p 18
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction de politiques éducatives	
8 - Tarification du séjour jeunesse été 2018	p 21
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau	
DAF / Administration générale	
9 - Désignation d'un représentant auprès de Ressources et Territoires	p 24
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Finances	
10 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 1	p 25
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
11 - Convention de groupement de commandes sur la signalisation horizontale sur les espaces communautaires et intercommunaux du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022	p 26
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
12 - Marché public d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	p 27
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DRH / Ressources humaines	
13 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et conditions de travail (CHSCT) et maintien de la parité	p 28
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
14 - Composition du Comité Technique (CT) et maintien de la parité	p 29
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat	
15 - Renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval pour la nouvelle période de délégation des aides à la pierre 2018-2023 et du règlement intérieur	p 30
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DAUH / Foncier	
16 - Goyrans / Clermont-le-Fort / Lacroix-Falgarde - Réserve Naturelle Régionale - Valorisation agro-écologique	p 33
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	

DAUH / Foncier

17 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Beauregard.....p 34

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DEP / Déchets

18 - Convention de partenariat - Sicoval / Association Arbres et Paysages d'Autan.....p 35

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Compte-rendu du 2 mai 2018

Le compte-rendu est approuvé.

Secrétaire de séance : **Gérard Bolet**

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

1 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Dans le cadre du projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative Publique » et du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31 (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a adhéré au SDAN 31 en 2014 (Délibération 2014-01-04 du 20/01/2014).

Outre l'adhésion, cette délibération définit la répartition du financement des travaux d'Investissement selon la ventilation ci-dessous :

- 50 % pour la Communauté d'Agglomération ;
- 50 % pour les Communes membres (réparti au prorata de leur population - cf Annexe 1 « Tableau répartition communes »).

Un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute Garonne Numérique a été créé en 2015 pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN. Il est en charge de l'établissement et de l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques.

Afin de pouvoir adhérer au SMO Haute Garonne Numérique, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est dotée de la compétence « Communications électroniques » (Délibération 2015-07-07 du 10/07/2015).

Le projet SDAN a été lancé en 2013 et doit se poursuivre jusqu'en 2044.

L'adhésion au SMO est effective depuis le mois de mai 2016.

Le SMO Haute Garonne numérique facture depuis 2016 la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Sicoval d'un montant établi par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et validé en Conseil Syndical du SMO au premier trimestre de chaque année.

La population prise en compte pour le calcul des participations au titre de l'exercice N correspond à la population connue de chaque collectivité au 1^{er} janvier N-1. La facturation intervient en deux fois, fin du premier trimestre et début du quatrième.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval doit répercuter annuellement à chaque commune

membre la participation aux travaux d'investissement selon le mode de répartition prévu (50% Sicoval / 50% Commune au prorata de sa population).

Pour l'année 2018, le montant total à répartir aux communes est de 63 179 € (cf Annexe 2 « Participation communes SDAN 2018 »).

La part commune de la participation Sicoval en année N (50% de 126 357 € en 2018) sera répartie au prorata de la population de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Cette répartition, qui sera faite chaque année pendant la durée du projet, ne peut s'opérer que dans le cadre d'un Fonds de Concours validé par la Communauté d'Agglomération et chacune des communes membres.

Le montant annuel de la participation communale ne peut être fixé à l'avance car dépendant de plusieurs facteurs variables :

- Le montant de la participation du Sicoval qui va évoluer selon les étapes du projet et selon l'avancement du projet
- Les taux de participation par habitant fixé par le Conseil Départemental
- Le niveau de population du Sicoval et de chaque commune

Mode de calcul de la participation communale :

La participation en année N sera calculée au prorata de la population de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$OC^{commune} = OC^{sicoval} \times 0,5 \times \frac{P^{commune}}{P^{sicoval}}$$

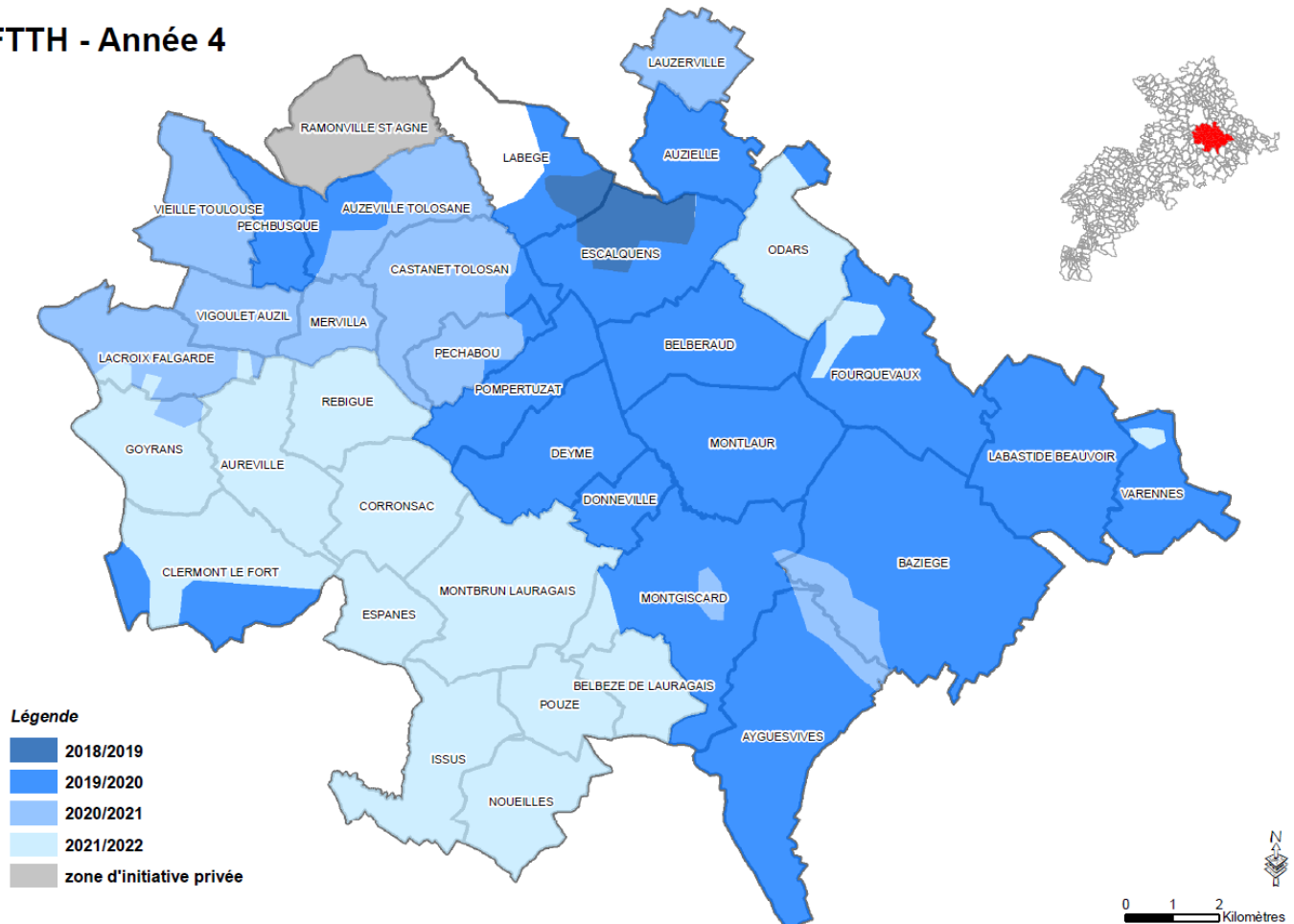
OC = Offre de concours

P = Population au 1er janvier N-1

Il est proposé :

- de valider le Fonds de Concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31, pour l'année 2018, détaillé dans le tableau joint en annexe,
- de valider le mode de calcul de la participation communale tel que précisé ci-dessus,
- de valider la convention de fond de concours avec les communes, jointe en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

FTTH - Année 4



Pierre Lattard présente une carte avec un calendrier de déploiement de la fibre. Il indique que l'effort financier par habitant demandé aux communes sera inférieur à ce qui était prévu. Toutes les communes du département auront la fibre avant 2022. Certaines communes ont reçu un courrier sur la 4G radio. C'est un réseau par radio permettant d'avoir 30 Mo de débit. L'inconvénient est que seuls 3 opérateurs le proposent.

Georges Saleil demande si dans le cadre de la fibre toutes les habitations seront connectées.

Pierre Lattard répond positivement. L'opérateur a dans son cahier des charges le fait de relier toutes les maisons.

Claude Ducert indique que la carte indique toutes les habitations sauf à Labège.

Pierre Lattard répond qu'il s'agit du réseau Cléo qui est en zone blanche sur la carte. Les habitants auront un autre réseau haut débit.

Arnaud Lafon se demande comment le zonage correspondant au calendrier a été défini. Il est interpellé par le calendrier annonçant 2020-2021 sur Castanet et se demande si le nombre d'habitants a été pris en compte. Castanet comprend 6200 ménages dont 2000 habitent dans des collectifs de moins de 5 ans. Cette carte le met en alerte pour les habitants de sa commune qui ne sont pas prioritaires pour le Département.

François Régis Valette est étonné et va dans le sens d'Arnaud Lafon.

Jacques Oberti indique que le Pont de Bois est desservi.

Pierre Lattard rappelle qu'au départ il y avait 3 phases sur 15 ans et désormais un déploiement sur 5 ans. Pour arriver à cela il y a eu des compromis techniques.

Bruno Mogicato rappelle qu'on est dans le résultat d'une consultation avec un calendrier proposé par une entreprise. Il entend que les villes intenses ne comprennent pas qu'elles ne soient pas prioritaires. Il faut que le Sicoval interroge les critères de phasage : critères techniques, géographiques, de peuplement etc. Il faudra poser la question officiellement au SMO tout en se réjouissant que l'appel d'offres ait donné des résultats très positifs.

Bruno Caubet est également délégué au sein du Syndicat mixte. Il n'est pas toujours facile de s'y exprimer. Cette carte n'a pas été validée. Sur l'ensemble du Département, le résultat est positif. Sur l'échéancier et la programmation du déploiement, il y avait eu des demandes de pédagogie. Il faut que le Syndicat se tourne vers les territoires pour construire l'échéancier.

Marc Tondriaux se réjouit de l'accélération mais formule un regret. On est encore dans une situation où les collectivités supportent les coûts d'investissement des services publics. Ce n'était pas si mal quand l'Etat gérait la couverture.

Mireille Garcia précise que ce déploiement répond à des contraintes techniques et notamment à la localisation des nœuds de raccordement. Ces nœuds vont devenir optiques via des points de mutualisation. Les candidats qui répondent à ces appels d'offre ne sont pas tenus de respecter stricto sensu le cahier des charges. Il faut demander via les membres du syndicat des éléments sur les points de mutualisation pour comprendre la logique du déploiement.

Pierre Lattard indique qu'il y a des pénalités prévues en cas de retard du déploiement. Le reste à charge est de 14 millions d'euros pour le syndicat sur 550 millions d'investissement. Cela est possible via l'aide de l'Etat et de l'Europe.

Jacques Oberti souhaite qu'une réunion s'organise sur le format conférence des maires avec l'intervention du syndicat Haute Garonne numérique pour que les maires puissent relayer les informations dans les communes.

Mireille Garcia ajoute que 185 000 heures d'insertion sociale sont prévues dans le cadre du déploiement de la fibre, et le Sicoval pourrait se positionner par rapport à sa politique emploi.

Arnaud Lafon rappelle une exigence de la parole donnée pour crédibiliser le politique. Les seuls documents validés donnaient une phase 1 avec notamment Castanet et Auzeville dès 2019 or ce n'est plus le cas. Les contributions financières des communes étaient liées au schéma initial.

Pierre Lattard rappelle que la phase 1 prévoyait la fibre dans les 5 ans or c'est toujours le cas.

François-Régis Valette rappelle que quand Pierre Lattard avait présenté le calendrier, Auzeville était positionnée en 2019 or ce n'est plus le cas pour des raisons totalement opaques. Les communes avaient communiquées sur ce délai initial auprès des habitants ce qui pose problème.

Pierre Lattard affirme que le document qu'il a fourni à cette réunion indique une plage, qui est respectée, et non une année précise.

Adopté à l'unanimité.

DDAE / Prospection et Développement territorial

2 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire en 2018 : modification d'une date

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », modifiée par la loi du 8 août 2016, a remanié les possibilités de dérogations accordées par le maire concernant les ouvertures des commerces de détail le dimanche :

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire peut être porté à 12**. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

Selon la loi, si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI doit être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

A noter : pour les commerces de détail alimentaire >400m² lorsque les jours fériés sont travaillés ils sont déduits des dimanches du maire dans la limite de 3.

Par délibération n°S201711003 du 6 novembre 2017, le Sicoval a donné un avis favorable :

Aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 14 janvier, 04 mars, 15 avril, 01 juillet, 09 septembre, 04 novembre et 02, 09, 16 et 23 décembre 2018,

Bà la commune d'Escalquens pour les dimanches 14 janvier, 01 juillet et 02, 09, 16 et 23 décembre 2018

Ces communes s'appuyant sur l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne du Conseil Départemental du Commerce (CDC).

Cet accord ne remet pas en question la dérogation permanente de droit accordé aux commerces de détail alimentaire qui ont la possibilité d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (article L3132-13 du Code du Travail).

Annuellement, et depuis plus de 20 ans, le CDC négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales, de manière à harmoniser les positions des maires, organisations patronales et syndicales pour l'année suivante.

En mars 2018, le CDC a sollicité la collectivité pour obtenir la modification d'une de ces dates : il souhaite avoir la possibilité de déroger au repos dominical le dimanche 25 novembre, qui suit l'événement national « Black Friday », manifestation dont l'intérêt commercial connaît un succès grandissant.

Le CDC demande donc de substituer pour 2018 le dimanche 25 novembre au 9 septembre, sans changement des autres dates, y compris pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

Cette possibilité de modification en cours d'année est ouverte par l'article L 3132-26 du Code du Travail, à condition que la modification soit faite dans les mêmes formes, et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Les communes de Labège et Escalquens concernées par cette dérogation ont sollicité le Sicoval dans le même sens.

Concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire, il est proposé :

- de donner un avis favorable à la commune de Labège pour autoriser les commerces de détail à

ouvrir le dimanche 25 novembre 2018 en lieu et place du 9 septembre 2018, sans changement des autres dates

-de donner un avis favorable à la commune d'Escalquens pour autoriser les commerces de détail à ouvrir le dimanche 25 novembre 2018, en plus des 6 autres dates

- de modifier la délibération S201711003 du conseil de communauté du 6 novembre en ce sens,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Marc Tondriaux se demande si Castanet a demandé une modification.

Laurent Chérubin indique que seules deux communes, Labège et Escalquens, ont fait la demande auprès du Sicoval de modification ou d'ajout du dimanche 25 novembre 2018. En l'absence de demande approuvée par le Sicoval, Castanet ne pourra ouvrir ses commerces ni le 9 septembre ni le 25 novembre.

Pierre Yves Schanen s'abstient car il estime que la date allouée au départ correspondait à la braderie de Toulouse donc si elle n'a plus lieu, cela ne tient pas de maintenir le même nombre d'ouvertures en proposant le 25 novembre.

Adopté par 55 voix Pour, 3 Contre, 6 Abstentions.

DAUH / Foncier

3 - Vente d'un ensemble immobilier à la commune de Montgiscard

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le bâtiment du SIVOS, situé à Montgiscard en bordure de RD 813, est utilisé par le Sicoval suite à la prise de compétence des services à la personne et de la dissolution du syndicat.

Il s'agit d'un immeuble de bureaux construit en 1980 et réhabilité en 2009. Situé sur la parcelle C n° 369 , sa superficie est de 617 m² : 459 m² en rez-de-chaussée en bon état et 158 m² d'étage mansardé et en état moyen.

Les places de parking et l'accès sont sur une parcelle, propriété de la commune.

La parcelle d'assise du bâtiment avait été cédée par la commune de Montgiscard, en 2004, à l'euro symbolique au SIVOS.

Une convention avec la commune de St-Orens portant sur la dissolution du SIVOS des Portes du Lauragais a été signée en 2017 (délibération du 09 janvier 2017 n° S201701009). Les principes de liquidation prévoient qu'aucun droit à compensation ne sera reversé à la commune de St-Orens pour le bâtiment de Montgiscard. Cette procédure va permettre de régulariser le transfert de propriété.

En continuité immédiate, les terrains du SIVOM (parcelles C n°307, H n° 74) ont été utilisés par le Sicoval suite à la prise de compétence déchets et à la dissolution du syndicat. Cependant, le transfert de propriété doit être régularisé.

La parcelle n°74 est constituée de landes et de friches et est inexploitable pour de la construction.

Une partie de la parcelle du bâtiment du SIVOS et la parcelle C n° 307 du SIVOM, d'une emprise d'environ 2 500 m², ont été mises à disposition du syndicat de traitement des déchets (DECOSSET) pour exploiter la déchèterie. Celle-ci n'étant plus aux normes, une nouvelle installation a été réalisée par DECOSSET sur un autre site. Sa mise en service a eu lieu courant 2017, ce qui a permis d'engager la procédure de cessation d'activité. La dépollution du site a été réalisée. Les formalités administratives sont en cours pour l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessation d'activité.

Les actes de transfert des propriétés du SIVOS et du SIVOM au Sicoval, indispensables à la cession, seront réalisés dans deux actes préalables à la vente.

La commune de Montgiscard souhaite acquérir l'ensemble afin d'y installer des services publics : déplacement pérenne des services techniques et des services partagés par plusieurs communes, déplacement provisoire des services administratifs de la mairie (pour réaliser un projet de modernisation de l'actuelle mairie), accueil des associations...

Le Sicoval souhaite conserver deux bureaux et des espaces partagés pour garder un relais de proximité dans le cadre des services à la personne.

L'avis de France Domaine du 28/03/2018 porte sur un montant de 300 000 € :

- 290 000 € pour l'ensemble immobilier sis sur la parcelle C n° 369 d'environ 2 800 m²,
- 10 000 € pour les parcelles C n°307 de 1 734 m² environ et H n° 74 de 3 043 m² environ.

Au niveau comptable, le bâtiment ne faisant pas l'objet d'amortissement, il ne figure pas à l'inventaire.

Le coût des travaux réalisés en 2009 par le SIVOS pour la réhabilitation s'élève à 619 638 €HT subventionné par le Département à hauteur de 300 000 €.

Le marché du tertiaire sur ce secteur est très réduit. Toutefois, un bien situé à proximité immédiate du bâtiment du SIVOS est en cours de vente. Il s'agit d'un bâtiment de 1 292 m², plus une aire de stationnement, sur un terrain de 2 870 m², cédé au prix de 520 000 €, soit 402 €/m².

Pour comparaison, le prix au m² du bâtiment, objet de la note, est de 470 €.

Un accord avec la commune de Montgiscard porte sur l'acquisition de la totalité de l'ensemble au prix estimé par France Domaine soit 300 000 €.

De ce prix, serait déduit la location par le Sicoval pour les services ALSH, et ce pour une durée de dix ans, de deux bureaux et d'espaces mutualisés soit 50 000 €.

Détail de la location :

	Détail	Superficie en m ²	Prix au €/m ²	Prix annuel	Durée de convention	Prix total
Occupation	2 bureaux, local copieur, local de stockage	43	46,5 €	2 000 €	10 ans	20 000 €
Mutualisation (ratio 1/5)	Local technique, salles de réunion, salle du personnel, sanitaires, vestiaires, espace de circulation, 5	328	9,1 €	3 000 €	10 ans	30 000 €

	Places de stationnement					
Loyer	Total			5 000 €		50 000 €

Une convention d'occupation régit les modalités d'occupation entre la commune et le Sicoval.

Pour information complémentaire, la commune de Montgiscard accueille aujourd'hui dans ses murs un Point d'Accès au Droit et une permanence de conciliateurs de justice sans facturer l'occupation des locaux au Sicoval qui est porteur de ces dispositifs.

Il est proposé :

- d'approuver les actes de transfert immobilier des syndicats dissous SIVOS et SIVOM au Sicoval et tout document relatif à cette régularisation,
- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier à la commune de Montgiscard au prix de 300 000 €, en déduisant les loyers pour les bureaux et espaces occupés par le Sicoval d'un montant de 50 000 € pour une durée de dix ans, soit 250 000 €,
- d'approuver la convention d'occupation entre la commune de Montgiscard et le Sicoval pour une durée de dix ans pour un loyer forfaitaire de 50 000 €,
- de confier la rédaction des actes authentiques de vente à l'étude notariale de Montgiscard,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jacques Oberti indique pour information que les locaux mis à disposition par la commune au Sicoval dans le cadre du point d'accès au droit ne sont pas facturés.

Henri Arévalo demande ce qui se passerait si on n'avait plus besoin des bureaux dont la location sur 10 ans fait l'objet d'une minoration du prix de vente.

Jacques Oberti indique qu'il s'agit d'un engagement de proximité par rapport aux usagers qui sera maintenu.

François Régis Valette souligne que le coût des travaux a été de 600 000 euros et que l'on vend moitié moins. La comparaison avec le bâtiment limitrophe ne tient pas selon l'état du bâtiment. Par ailleurs il émet des réserves concernant la fiabilité du chiffrage des Domaines.

Jacques Oberti indique que ce bâtiment sera dédié au service public local pour loger la mairie de Montgiscard. Le Département aurait également participé à la rénovation de ce local si cela avait été une mairie. Il n'y a pas de « cadeau » fait à la commune de Montgiscard.

Arnaud Lafon rappelle que lorsque les locaux du SIVOS ont été faits, le parking avait été financé par le Sicoval.

Jacques Oberti indique que sauf erreur les 600 000 euros de travaux comprenaient les parkings.

Laurent Forest précise le projet de la commune de Montgiscard. Il rappelle que la commune avait cédé à l'euro symbolique le bâtiment au SIVOS. La mairie actuelle va faire l'objet de travaux donc les services iraient dans ce bâtiment. Suite aux travaux une partie des services réintégrerait la mairie historique et les autres services (notamment les services techniques) utiliseraient ce bâtiment. Il est rappelé que certains services proposés aux usagers vont au-delà des habitants de la commune (cartes d'identité, permanences...).

Mireille Garcia pense que ce n'est pas la question des usages mais du prix qui se pose.

Claudia Faivre n'a jamais vu un agent des Domaines lésant un propriétaire.

François Régis Valette maintient son avis. La question est la vente du bâtiment, et de savoir quel est le prix. L'usage est une autre question. Si un intérêt intercommunal apparaît, il faut que le Sicoval conserve le bâtiment.

Christophe Lubac est gêné par le débat. On est dans une vente entre collectivités d'un service public pour faire un service public. On est dans le prix du marché. C'est une opération validée par les Domaines et une opération blanche pour le Sicoval. On peut se dire qu'entre collectivités, on n'est pas là pour faire de l'argent sur le dos d'une commune.

Laurent Chérubin indique que l'on n'a pas acheté l'accessibilité à l'époque.

Pierre Yves Schanen pense qu'il faudra se rappeler que l'on est le long du canal ce qui ajoute une servitude supplémentaire.

Laurent Forest et Roselyne Feyt ne prennent pas part au vote.

Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 6 Abstentions et 2 non participations.

DAUH / Aménagement et urbanisme

4 - RAMONVILLE-SAINT-AGNE – Suppression de la ZAC du Parc Technologique du CANAL

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La ZAC du parc technologique du canal, située sur le territoire de Ramonville-Saint-Agne et de Toulouse, a été initiée par délibérations des conseils municipaux desdites communes en date des 7 octobre et 5 novembre 1982, en vue d'accueillir sur ce périmètre d'ensemble, notamment des industries non polluantes, dans les domaines de pointe liés à l'aéronautique, l'électronique, ou la recherche.

Le programme initial de la ZAC projette la réalisation d'équipements et d'ouvrages structurants sur une surface de 47 hectares dont 29 hectares pour Ramonville-Saint-Agne et 18 hectares pour la commune de Toulouse. Le Plan d'aménagement de la zone approuvé comprend alors différents secteurs admettant notamment, selon les cas, des constructions à usage industriel mais aussi artisanal, de bureaux, d'hébergement hôtelier, de logements.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1983 actant la création de la ZAC, sa réalisation est confiée à la société d'économie mixte SETOMIP (SEM SETOMIP), au terme d'un contrat de concession conclu le 28 mars 1984 entre la société et les collectivités créatrices de la ZAC.

Suite à l'extinction en 1995 du contrat de concession conclu avec la SEM SETOMIP, le conseil municipal de Ramonville-Saint-Agne vote la modification du mode de réalisation du solde des aménagements et équipements de la ZAC, et leur conduite en régie.

Parallèlement, par arrêté du 7 octobre 1996 la préfecture de Haute-Garonne déclare la ZAC du parc technologique du canal achevée sur le territoire de la commune de Toulouse, et partiellement clôturée de ce fait sur cette fraction de la zone. Par la suite, la réalisation de la ZAC a donc été seulement poursuivie sur la partie restante du territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Devenu compétent en matière de ZAC en lieu et place de ses communes membres, le Sicoval se voit transférer le parc technologique du canal par délibération du conseil municipal de Ramonville-Saint-Agne du 13 octobre 1997. A ce titre, le Sicoval procède au rachat des parcelles restant à commercialiser pour une surface totale de 33 599 m², et des emprises non commercialisables (voiries et espaces publics) à hauteur de 56 350 m².

Au terme de l'article R311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une ZAC peut être prononcée sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente pour la création de la zone en application de l'article L311-1, lorsque le programme d'équipement et d'aménagement de la zone est achevé. La proposition de suppression doit alors comprendre un rapport de présentation qui en expose les motifs.

Dans le cadre de ses attributions, le Sicoval est compétent pour prononcer sa suppression par une délibération de son conseil de communauté, conformément aux dispositions ci-dessus, et pour les motifs exposés ci-après et détaillés dans le rapport de présentation figurant en annexe.

Suivant le programme des équipements de la ZAC, l'échangeur de Latécoère, les voiries structurantes, ouvrages généraux, et voies de distribution nécessaires à la viabilisation et au développement de la ZAC ont été exécutés. L'ensemble des voies, ouvrages et réseaux prévus ont été réalisés dans le cadre de la ZAC, avant la clôture partielle sur la partie Toulousaine en 1996, avec, en outre, une participation pour une piste cyclable.

Depuis 1996, des études et des travaux notamment pour conforter les voiries et les espaces verts ont été réalisés par le Sicoval, ainsi que la mise en œuvre du réseau haut débit sur la zone.

En 2017, les parcelles cessibles sur la partie restante de la ZAC, sur le territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne ont été, dans l'ensemble, commercialisées. Ces cessions ont porté sur un total de 33 599m², dont 32 840 m² constructibles, le reliquat de 759 m² correspondant à des ajustements de surfaces suite au bornage définitif des terrains, ainsi qu'à la réalisation des nouveaux transformateurs électriques sur la zone. A ce jour, le bilan de la ZAC comptabilise un total de constructions de 99 366,86 m² de SHON (devenus SdP), principalement à usage de bureaux.

Les objectifs tenant à la création, sur le périmètre initial, d'une zone à dominante d'activités industrielles non polluantes, ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains, en intégrant aussi une mixité de fonctions (bureaux, artisanat, logements, hébergements hôteliers...), ont été traduits sur la partie restante de la ZAC, eu égard à l'évolution du contexte économique, par une part prépondérante de constructions à usage de bureaux, à l'instar des zones à proximité comme Labège innopole, le Palays, Montaudran, etc.

La suppression de la ZAC sur la partie restante du territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne, est aujourd'hui justifiée par l'achèvement du programme des équipements et du programme global des constructions avec la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles, en intégrant les évolutions susvisées Ce secteur étant aujourd'hui appelé à de nouvelles mutations, pour répondre aux besoins nouveaux du territoire.

Le bilan de clôture détaillé est en annexe de la présente délibération :

Le montant total des dépenses s'élève à **1 580 691 €**.

Le montant total des recettes s'élève à **1 158 889 €**.

Le montant des subventions versées par le Sicoval en 1999, en 2007 et en 2017 s'élève à **354 886 €**.

L'opération génère donc un solde déficitaire de près de **67 000 €** qui sera compensé par une

participation financière du budget général du Sicoval.

Un rapport de présentation exposant de manière détaillée l'historique de la ZAC, les conditions de réalisation, les motifs de la suppression et le bilan détaillé de la clôture des comptes, est joint à la présente délibération.

Ainsi,

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et R311-12,

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression, avec le bilan de clôture annexé,

Considérant que la suppression de la ZAC est justifiée au vu des conditions de réalisation sus-exposées, par l'achèvement du programme des équipements et des constructions avec la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles,

Il est proposé :

- d'approuver la suppression de la ZAC du parc technologique du Canal située sur la commune de Ramonville-Saint-Agne ;
- d'approuver les conditions de réalisation sus-exposées et les comptes de clôture de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération, avec le versement d'une participation financière de l'ordre de **67 000 €** par le budget général du Sicoval.
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Sicoval et en mairie de Ramonville Saint-Agne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du Sicoval. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Christophe Lubac présente l'historique de la ZAC du parc technologique du Canal.

Claude Ducert demande s'il est envisagé, comme c'est le cas à Labège, de créer une ZAC reprenant la ZAC clôturée aujourd'hui et la future ZAC. Les équipements liés au métro vont accroître l'attractivité de la future ZAC et de celle du Parc du Canal, dans laquelle des reconstructions ou des extensions de bâtiments sont possibles. Ne serait-il pas souhaitable de faire une ZAC globale regroupant les deux ZAC ?

Claudia Faivre indique que comme tous les terrains ont été commercialisés et les aménagements faits, la ZAC est autonome et elle est clôturée. La station de métro devrait arriver sur le périmètre de la ZAC mais on ne peut pas pour autant revenir redéfinir un nouveau périmètre de ZAC. Il ne lui semble pas possible de revenir sur le périmètre de la ZAC du Canal. Il reste encore des surfaces de plancher utilisables sur la ZAC du Canal.

Claude Ducert indique que c'est ce qui va être fait sur Labège, même si tout n'a pas été commercialisé. Si des extensions de bâtiment ont lieu, cela va échapper à la commercialisation.

Christophe Lubac pense qu'Enova et le Parc du Canal sont des sujets très distincts. Dans le projet Enova, le financement venant des nouvelles entreprises ou sur des constructions sur le foncier existant amène à une modification globale des infrastructures, notamment des infrastructures anciennes comme la trame verte, la voirie... Concernant la ZAC d'extension du Parc du Canal, ce n'est pas une rénovation de l'ancien site et donc il n'y a pas d'impact sur les

infrastructures anciennes. L'arrivée du métro, financée par le SMTC Tisséo, ne changera pas les infrastructures de la ZAC du Parc du Canal. Sur la ZAC du Parc du Canal, il ne pense pas que juridiquement que l'on puisse demander aux entreprises qui s'installent ou se réinstallent de financer l'infrastructure métro qui sera en dehors du périmètre de l'ancienne ZAC étant donné qu'elle a déjà existé et que cela a déjà été payé. Il n'y a pas de modification substantielle à l'initiative du Sicoval sur le Parc du Canal.

Claude Ducert estime que le métro est une modification substantielle financée pour partie par le Sicoval. Dans ce cadre, le Sicoval est en droit de demander des participations.

Arnaud Lafon s'interroge sur les droits à construire résiduels dont vont bénéficier les propriétaires de terrain. Cela serait un « enrichissement sans cause » qui va se faire grâce à l'effort collectif autour du métro. Par ailleurs la participation aux équipements publics ne sera plus effective. La clôture de la ZAC implique la levée de la taxe d'aménagement qui sera reversée à la commune et non à l'intercommunalité.

Jacques Oberti pense qu'on n'a pas suffisamment d'éléments pour savoir si l'arrivée du métro nécessitera des aménagements qui devront être portés spécifiquement par le développement de la zone future. Cela pourra se faire soit avec un nouveau périmètre de la ZAC en travaillant sur l'extension, soit en définissant une règle de participation au titre de la taxe d'aménagement. Il y aura deux possibilités à étudier lors de la création de l'extension.

Christophe Lubac rappelle que Ramonville a pris une délibération sur le financement du déficit lié à la participation du Sicoval en vue de l'arrivée du métro sur l'extension du Parc du Canal. Si des entreprises venaient à construire sur la ZAC du Canal, il est tout fait envisageable que la taxe d'aménagement vienne participer à combler le déficit.

Jacques Oberti considère que la question est légitime. Il faudra instruire le dossier de création de ZAC dans ce sens.

Alain Serieys indique que dans le cadre du plan d'actions de la SPL, la concession est en cours de préparation sur le parc du Canal. Ces questions se posent pour élaborer le plan guide comme cela a été fait sur Enova.

Bruno Caubet rappelle qu'une ZAC est une opération d'aménagement et de financement. Il faut un lien de causalité et de proportionnalité entre l'aménagement et les droits à construire. Ce sont des fondamentaux du code de l'urbanisme. Aujourd'hui il est un peu tôt pour trancher. Il est tout de même important d'arriver à clôturer une ZAC et il souligne le travail technique de qualité mené pour y arriver.

Jacques Oberti indique que tous les équipements prévus sur la ZAC Parc du Canal ont été réalisés, donc on ne peut plus appeler des participations sur des constructions. Or c'est possible via la taxe d'aménagement. D'autre part le travail est amorcé sur l'extension, il faudra travailler le périmètre ou le conventionnement pour récupérer la taxe d'aménagement.

Adopté par 63 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention

Direction de politiques éducatives

5 - Règlement administratif de fonctionnement ALSH 3-12 ans

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Les élus du Sicoval ont validé que chaque demande d'inscription dans un ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) formulée dans la période d'inscription doit être honorée. Cette volonté est

exprimée dans le projet éducatif de la Direction des Politiques Educatives.

Les deux grandes orientations sont « Renforcer la solidarité et la citoyenneté sur le territoire » et « Favoriser l'épanouissement et l'autonomie des enfants et des jeunes ».

Pour la première orientation, l'un des objectifs stratégiques est de « Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs pour tous pour favoriser la mixité sociale ». Cet objectif est décliné sous différents axes :

- « Accueillir les publics qui en font la demande dans les délais d'inscription »
- « Etablir des critères pour les demandes d'inscriptions hors délais »
- « Adapter la capacité d'accueil à l'augmentation de la demande »
- « Mettre en place une tarification modulée et harmonisée en fonction des revenus des familles pour un accès équitable ».

Avant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval (CIAS) en 2012, les accueils de loisirs étaient communaux ou gérés par les syndicats SIVOS et SICCA. Certains habitants du territoire n'avaient pas accès à ces services. Les fonctionnements étaient différents d'une commune à l'autre. Les périodes d'inscription, les modes d'inscription, de facturation étaient propres à chaque structure.

Depuis 2012, suite à la prise de compétences de l'action sociale par le Sicoval tous les habitants des communes du territoire du Sicoval ont accès au service enfance.

Donc, dans un souci d'équité et afin de résoudre les disparités de fonctionnement existantes à ce jour, l'harmonisation des règlements de fonctionnement des ALSH 3-12 ans du Sicoval est nécessaire. Résultat d'un travail de longue haleine, cette harmonisation sera en application au 1^{er} septembre 2018.

Ce règlement clair et harmonisé permet non seulement d'informer les usagers du service, mais constitue aussi un support de travail pour les directeurs de structures, les assistants administratifs et financiers qui seront plus autonomes et réactifs dans les réponses apportées.

L'acquisition du logiciel métier, nous oblige à harmoniser le volet technique sur le traitement des inscriptions et dans un second temps sur le suivi des facturations afin d'effectuer le moins de paramétrage possible.

Le fonctionnement des ALSH 3-12 ans doit permettre aux familles de trouver un accueil qui réponde à leurs besoins. Il doit proposer aux enfants un accueil adapté à leur rythme tout en garantissant des activités variées, adaptées et de qualité, en lien avec le projet éducatif de la Direction des Politiques Educatives et les projets pédagogiques déclinés sur chaque structure, en complémentarité des PEDT (Projets éducatifs de Territoire) des communes.

Le règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont un service organisé par le Sicoval déclaré auprès la

Direction Départementale de Cohésion Sociale, dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif pour les mineurs.

Le règlement de fonctionnement, présenté en annexe, a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des ALSH 3-12 ans. Il s'adresse à l'ensemble des usagers et à l'ensemble des personnels rattachés.

Il est proposé :

- De valider le règlement de fonctionnement des ALSH 3-12 ans du Sicoval, joint en annexe pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Direction de politiques éducatives

6 - Tarification: "mini camp maternelle" des ALSH 3-12 ans

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé un mini camp pour les enfants de 3 à 5 ans du 9 au 12 juillet 2018. Cette activité sera déclarée en « activité accessoire » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- Mini camp « Au château »

Un mini camp pour les enfants de maternelles est proposé aux enfants du Sicoval, fréquentant les ALSH du territoire. Ce mini séjour est organisé par les ALSH situés à Ramonville, Odars et Baziège et pourra être proposé à tous les enfants du territoire dans la limite des places disponibles. Ce camp est organisé conjointement entre ces centres pour une mutualisation des coûts, du matériel de camping et de cuisine mais aussi pour offrir aux enfants de maternelles une sortie inédite originale. De plus ce séjour permet d'établir des partenariats avec les acteurs du territoire.

Ce camp se déroulera du 9 au 12 juillet 2018 à Odars, au Château de Bergues en 3 parties. Le premier groupe arrivera le 9 pour partir le 10. Le deuxième groupe arrivera le 10 pour partir le 11 et le troisième groupe arrivera le 11 pour partir le 12. Chaque groupe fera deux prestations proposées sur place. Le reste du temps sera organisé et animé par les 3 animateurs et animateurs accompagnants le groupe. Chaque groupe sera composé de 15 enfants au maximum. Les groupes seront amenés dans la matinée en bus au Château et ramenés le lendemain en milieu d'après-midi sur leur ALSH de rattachement.

Les structures restent ouvertes durant ce mini camp.

Le budget prévisionnel pour 45 enfants accompagnés de 3 animateurs par groupe (soit un total de 18 personnes par groupe) est le suivant, prenant en compte 1 seul animateur dans la masse salariale

par groupe :

Désignation	Coûts
Hébergement : Château de Bergues	1170,00€
Prestations (2 par groupe)	
Transport	510,00€
Repas (2 midi + 1 goûter + 1 petit déjeuner + 1 soir par groupe)	513,00€
TOTAL mini-camp (sans masse salariale)	2193,00€
Coût par enfant	48,73€
Masse salariale 1 animateur par groupe	1606,00€
TOTAL mini-camp avec masse salariale	3799,00€
Coût par enfant (dont masse salariale 1 anim.)	84,42€

Scénario proposé : calcul sur la base du coût par enfant du mini camp dont la masse salariale pour un animateur (en supplément).

Cette grille sera identique à l'ensemble des enfants du territoire.

Tranches	Coefficient social	Forfait Familles Mini-camp (pour les 2 jours / 1 nuit)	Carte Vacances Loisirs - CAF	
			QF Vacances Loisirs	Reste à charge après déduction CAF*
α	Inférieur à 400	19.00€	QF < 400	9.00€
1	De 401 à 500	19.00€	401 < QF < 500	11.00€
α	De 501 à 600	22.12€	501 < QF < 600	14.12€
2	De 601 à 625	22.12€	601 < QF < 625	16.12€
α	De 626 à 800	27.38€	626 < QF < 800	21.38€
3	De 801 à 813	27.38€	α	α
4	De 814 à 1000	35.00€		α
5	De 1001 à 1250	40.00€		α
6	De 1251 à 1625	50.00€		α
7	Supérieur à 1625	60.00€		α
Extérieurs		90.00€		α

* ce mini camp est une activité accessoire. La déduction CAF qui s'applique, si bénéficiaire de la Carte Vacances Loisirs:

5€/jour pour les QF < 400, 4€/jour pour 401 < QF < 600 et 3€/jour pour 601 < QF < 800

Coefficient social : mode de calcul (en fonction des revenus des familles) qui détermine la tranche de prix des prestations.

QF Vacances Loisirs » de la CAF sont des prises en charge supplémentaires, déterminées par la CAF, pour les faibles revenus.

Pour information tarifs ALSH Odars/Baziège

Pour- information Tranches	Pour- information-prix- d'une-journée- en-ALSH(avec- repas)	Pour-information- prix-de-2-jours- en-ALSH(avec- repas)	QF-Vacances- Loisirs	Reste-à-charge- après-déduction- CAF
	8.50-€	17.00-€	QF<400	7.00€
1	8.50-€	17.00€	401<QF<500	9.00€
	9.56-€	19.12-€	501<QF<600	11.12€
2	9.56-€	19.12€	601<QF<625	13.12€
	11.69-€	23.38€	626<QF<800	17.38€
3	11.69-€	23.38€		
4	13.81-€	27.62€		
5	15.94-€	31.88€		
6	17.00-€	34.00€		
7	18.06-€	36.12€		
Extérieurs	20.19-€	40.38€		

Pour information tarifs ALSH Ramonville

Il est proposé :

Pour- information Tranches	Pour- information-prix- d'une-journée- en-ALSH(avec- repas)	Pour-information- prix-de-2-jours- en-ALSH(avec- repas)	QF-Vacances- Loisirs	Reste-à-charge- après-déduction- CAF
0-400	6.17€	12.34-€	QF<400	2.34€
401-410	6.17€	12.34-€	401<QF<600	4.34€
411-537	6.74€	13.48-€	401<QF<600	5.48€
538-563	9.17€	18.34-€	401<QF<600	10.34€
564-600	10.28€	20.56-€	401<QF<600	12.56€
601-798	10.28€	20.56-€	601<QF<800	14.56€
799-800	13.1€	26.2-€	601<QF<800	20.2€
801-837	13.1€	26.2-€		
838-1022	14.16€	28.32-€		
1023-1041	17.64€	35.28-€		
1042-1365	18.26€	36.52-€		
1366-1390	22.35€	44.7-€		
1391-1699	22.95€	45.9-€		
Supérieur-à-1700	23.41€	46.82-€		
Extérieurs	24.1€	48.2-€		

d'approuver le scénario proposé pour la tarification du mini-camp itinérant « Au château».

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction de politiques éducatives

7 - Tarification: Mini camp itinérant VTT ALSH 3-12 ans

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre des activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-12 ans), il est proposé un mini camp itinérant VTT « En empruntant la Rigole », du 17 au 19 juillet 2018. Cette activité sera déclarée en « activité accessoire » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- **Mini camp itinérant « En empruntant la Rigole »**

Un mini camp itinérant à la découverte du Canal du Midi est proposé aux enfants des 4 centres de loisirs situés sur les communes Ayguesvives, Baziège, Issus – Noueilles et Montgiscard, durant les vacances d'été 2018.

Ce camp est organisé conjointement entre les 4 centres de loisirs pour une mutualisation des coûts mais aussi pour proposer à nos publics des sorties originales.

Il se déroulera du 17 au 19 juillet 2018 (soit 3 jours et 2 nuits) de Saint Ferréol à Montgiscard. Le groupe de 16 enfants et de 3 animateurs est amené à Saint Ferréol en bus, le transport est mutualisé avec un autre groupe d'enfants pour une sortie à la journée avec promenade autour du lac le matin et baignade au Lac de Saint Ferréol l'après-midi. La 1^{ère} nuit se déroule au camping « En Salvan » à Saint Ferréol, camping à proximité du lac. La 2^{nde} nuit, au camping « Domaine Saint Laurens » à Montferrand.

Les structures restent ouvertes durant ce mini camp.

Le budget prévisionnel pour 16 enfants accompagnés de 2 animateurs et d'un stagiaire BAFA (soit un total de 19 personnes) est le suivant, prenant en compte 1 seul animateur dans la masse salariale. :

Désignation ^α	Coûts ^α
Hébergements [°] ¶	
Camping «°En Salvan°»-- Saint Ferréol¶	288.00-€α
Camping «°Domaine Saint Laurens°»-- Montferrand¶	
α	
Transport ¶	225,50-€¶
α	α
Repas (midi + gouters + petits déjeuners + soir)¶	240,00-€¶
α	α
Mini-bus (Sicoval)¶	0.00-€¶
α	α
TOTAL mini-camp (sans masse salariale)α	753.50-€α
:	.
Coût par enfant¶	47.10-€¶
¶	¶
Masse salariale 1 animateur¶	1 071,50€¶
¶	¶
TOTAL mini-camp avec masse salariale¶	1 825.00-€¶
¶	¶
Coût par enfant (dont masse salariale 1 anim.)¶	114.10-€¶
α	α

- **Scénario proposé** : calcul sur la base du coût par enfant du mini camp dont la masse salariale pour un animateur (en supplément).

Cette grille sera identique à l'ensemble des enfants du territoire.

Tranches	Coefficient social	Forfait Familles Mini-camp (pour les 3 jours / 2 nuits)	Carte Vacances Loisirs - CAF	
			QF Vacances Loisirs	Reste à charge après déduction CAF*
	Inférieur à 400	27.50 €	QF < 400	12.50 €
1	De 401 à 500	27.50 €	401 < QF < 500	15.50 €
	De 501 à 599	31.68 €	501 < QF < 599	19.68 €
2	De 600 à 625	31.68 €	600 < QF < 625	22.68 €
	De 626 à 800	39.07 €	626 < QF < 800	30.07 €
3	De 801 à 813	39.07 €		
4	De 814 à 1000	50.00 €		
5	De 1001 à 1250	60.00 €		
6	De 1251 à 1625	70.00 €		
7	Supérieur à 1625	80.00 €		
	Extérieurs	120.00 €		

* ce mini camp est une activité accessoire. La déduction CAF qui s'applique, si bénéficiaire de la Carte Vacances Loisirs: 5€/jour pour les QF < 400, 4€/jour pour 401 < QF < 600 et 3€/jour pour 601 < QF < 800

Coefficient social : mode de calcul (en fonction des revenus des familles) qui détermine la tranche de prix des prestations.

QF Vacances Loisirs » de la CAF sont des prises en charge supplémentaires, déterminées par la CAF, pour les faibles revenus.

II est	Pour information prix d'une journée en ALSH (avec repas)	Pour information prix de 3 jours en ALSH (avec repas)	Carte Vacances Loisirs - CAF	
			QF Vacances Loisirs	Reste à charge après déduction CAF*
	8.50 €	25.50 €	QF < 400	10.50 €
	8.50 €	25.50 €	401 < QF < 500	13.50 €
	9.56 €	28.68 €	501 < QF < 599	16.68 €
	9.56 €	28.68 €	600 < QF < 625	19.68 €
	11.69 €	35.07 €	626 < QF < 800	26.07 €
	11.69 €	35.07 €		
	13.81 €	41.43 €		
	15.94 €	47.82 €		
	17.00 €	51.00 €		
	18.06 €	54.18 €		
	20.19 €	60.57 €		

proposé :

- d'approuver le scénario proposé ci-dessus,
- de voter la tarification du mini-camp itinérant « En empruntant la Rigole », détaillée ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction de politiques éducatives

8 - Tarification du séjour jeunesse été 2018

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Afin de proposer une lisibilité à l'action jeunesse du Sicoval et ne plus identifier les actions « par

structures », cette année, le Sicoval propose un séjour « jeunesse » unique durant les vacances d'été. Le nombre initial de 66 places réparties sur 3 séjours est augmenté à 72 places sur un séjour unique sans augmentation budgétaire et sans réduction de durée (10 jours).

Ce projet à destination des 11 - 17 ans est basé sur la vie collective, la gestion de la vie quotidienne (cuisine, tenir un campement...) et la découverte d'activités insolites.

Les jeunes seront associés à la préparation du projet à travers une demi-journée commune de préparation. Les parents seront associés à travers une réunion d'information ainsi qu'une permanence à l'occasion de la demi-journée de préparation.

Afin de satisfaire au mieux les attentes du public, 2 thématiques sont proposées : multi activités (sport) et artistique (théâtre...)

Le budget prévisionnel de fonctionnement global du séjour « jeunesse » estival 2018 est de 26 200 € hors masse salariale (correspondant au budget alloué dans le BP 2018).

1 - Description du séjour :

Le séjour « séjour jeunes été 2018 » à LAROQUES (Hérault – gorges de l'Hérault) :

- Période et lieu : du lundi 9 juillet au mercredi 18 juillet 2018
- Hébergement et restauration : camping – gestion autonome
- Thématique « multi activités » : 56 places / activités phares : découverte de l'Hérault à travers les activités telles que le canoë, le canyoning, la spéléologie, la via ferrata etc...
- Thématique « artistique » : 16 places / activités phares : découverte de l'Hérault à travers des activités telles que le canoë, la connaissance historique du site, les jeux théâtraux etc...
- Effectif total : 72 jeunes - 10 animateurs – 2 directeurs adjoints – 1 directeur

2 – Budget

Dénomination de l'action : séjour jeunes été 2018			
Exercice 2018 – budget prévisionnel de l'action		Date de début: 09 Juillet	
		Date de fin: 18 Juillet	
CHARGES	Montant en Euros	PRODUITS	Montant en Euros
Achat	17670.00 €	Participation des familles	
Achats matières et fournitures			
Achats non stockés de matières et de fournitures : divers péda etc...	914.00 €	Participations familles	15000.00 €
Fournitures non stockables (eau...énergie) : carburant	416.00 €	Subventions	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		CEJ	
Autres fournitures : pharmacie	250.00 €	Indemnités CAF vacances loisirs	1200.00 €
Alimentation :	7225.00 €		
Prestations			
Achats d'études et de prestations de services	8545.00 €		
Péages	320.00 €		
Services extérieurs	4780.00 €		
Sous traitance générale			
Locations : hébergement camping + utilitaires	4780.00 €		
entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
Divers			
Autres services extérieurs	3750.00 €		
Transport	3750.00 €		
Hébergement			
Rémunération intermédiaires et honoraires : repérage			
Impôts et taxes			
Charges de fonctionnement			
Total charges directes	26200.00 €	Total produits directs	17000.00 €

Valorisations			
Charges de personnel	35120.00 €	Charges de personnel	35120.00 €
Rémunération des personnels (Titulaires, Contractuels annualisés)	21120.00 €	Rémunération des personnels	35120.00 €
Autres charges de personnel (vacataire)	14080.00 €		
Stagiaire			
Logistique		logistique	
Matériel Pédagogique (amortissement matériel camping etc...)	1500.00 €		1500.00 €
Imprévu			
Contribution		Contribution	
		Part du SICOVAL (budget fonctionnement)	9400.00 €
Total valorisations	36620.00 €	Total valorisations	46020.00 €
TOTAL général (charges directes + valorisation)	62820.00€	TOTAL (produits directs + valorisation)	62820.00 €

3 – Propositions tarifaires :

* Pour les QF	Tranches	% en fonction du coût	Quotients familiaux (en €)	Tarifs séjour jeunes été 2018	aide journée CAF Carte Vacances Loisirs	reste à charges des familles
1*		62.4%	0 - 400	245.30 €	18 €	65.30 €
			401 - 600		12 €	125.30 €
			601 - 800		10 €	145.30 €
2		67.4%	801 – 900	245.30 €		
3		72.4%	901 – 1000	263.50 €		
4		77.4%	1001 – 1150	280.70 €		
5		82.4%	1151 – 1300	299.90 €		
6		87.4%	1301 – 1500	318.10 €		
7		92.4%	1501 – 1700	336.30 €		
8		97.4%	1701 et au- delà	354.50 €		
Extérieurs Sicoval		102.4%	NON	372.70 €		

tranche 1 : sur présentation de la carte « Vacances Loisirs » :

- QF de 0 à 400 = prise en charge de la CAF de 18 € par jour.
- QF de 401 à 600 = prise en charge de la CAF de 12 € par jour
- QF de 601 à 800 = prise en charge de la CAF de 10 € par jour.

Il est proposé de calculer le tarif de base par rapport aux charges du séjour hors charges de personnel :

- Tarif de base : 26 200.00 € / 72 places = 364.00 € / place

A noter que les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les vacataires non annualisés participant au séjour. Si on les prend en compte, cela représente un coût global supplémentaire de 14 080.00 €, soit pour 72 jeunes un coût supplémentaire de 195.6 € par place.

Il est proposé :

- d'approuver le séjour proposé dans les conditions définies ci-dessus,
- de voter les tarifs pour le séjour proposé, détaillés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

9 - Désignation d'un représentant auprès de Ressources et Territoires

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Le groupement d'intérêt public - GIP - Ressources et Territoires - R&T - est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale en Midi-Pyrénées.

Il a été créé le 10 décembre 2000 à l'initiative des services de l'Etat avec la participation de l'Université Toulouse Le Mirail, de la délégation régionale Midi-Pyrénées du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 pour une durée de 6 ans.

Progressivement, le GIP s'est ouvert aux collectivités pour devenir ensuite une plateforme régionale.

Traditionnellement, c'est le président du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance), aujourd'hui Catherine GAVEN, qui représente le Sicoval au sein de la gouvernance du GIP Ressources et Territoires.

Il convient donc de redésigner le représentant du Sicoval au sein du conseil d'administration du GIP-Ressources et Territoires.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès du GIP Ressources et Territoires :
 - Catherine GAVEN, en remplacement de Christophe LUBAC
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

10 - Subventions aux associations 2018 - Tranche 1

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Emploi**
- **Cispd**
- **Cohésion sociale**
- **Solidarité, prévention et accompagnement des jeunes adultes (Spaja)**
- **Economie**
- **Culture**
- **Ecologie territoire et énergie**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	183 700 €
Crédits inscrits au budget	183 700 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

11 - Convention de groupement de commandes sur la signalisation horizontale sur les espaces communautaires et intercommunaux du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 permet l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir de signalisation horizontale sur les espaces communautaires et intercommunaux du Sicoval et d'Enova Aménagement 2018-2022, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire.

Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération, du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention avec Enova Aménagement et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Commande publique

12 - Marché public d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 03/04/2018 ; le marché public d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles concernant l'assistance technique à maître d'ouvrage pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Castanet Tolosan. Les services techniques du SICOVAL (direction de l'environnement et du patrimoine) assurent la maîtrise d'œuvre du projet, à la vue de la complexité des missions, une assistance technique est nécessaire.

Il se constitue en lot unique. Il est divisé en une tranche ferme et six tranches optionnelles, en cas de

recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est le mois de juin 2018.

Le marché est estimé à un montant de 246 100€ HT.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>2.1-pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de chaque phase démontrant une démarche d'ensemble aboutie, personnalisée et adaptée à la nature des prestations</i>	10.0 %
<i>2.2-pertinence et qualité de la méthodologie et des moyens proposés pour la réalisation d'une maquette numérique de chaque phase démontrant une démarche d'ensemble aboutie personnalisée et adaptée aux objectifs de maturité et d'assistance du maître d'ouvrage à la démarche BIM. (Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment</i>	15.0 %
<i>2.3-pertinence du temps consacré à l'opération apprécié à la lecture d'une grille des temps à passer pour chacune des missions décliné par catégorie professionnelle pour chaque intervenant de l'équipe, exprimé en jour/hommes</i>	10.0 %
<i>2.4-valeur de l'équipe affectée à la réalisation des prestations (compétences des intervenants et expériences significatives sur des opérations de complexités similaires, chef de projet identifié)</i>	15.0 %
<i>2.5-Qualifications OPQBI requises (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment)</i>	10.0 %

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval s'est réunie le 31 mai 2018 afin d'effectuer le classement des offres.

Au vu de l'analyse des critères et pondérations :

- L'offre de base et l'option du groupement Scoping/DM cuisine concept / Vectoris / Idet / Sigma acoustique / CEGC apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché au groupement Scoping/DM cuisine concept / Vectoris / Idet / Sigma acoustique / CEGC pour son offre de base et son option pour un montant total de 237 218,00€ HT.

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

13 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et conditions de travail (CHSCT) et maintien de la parité

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Comité d'Hygiène, Sécurité, et conditions de travail est compétent de façon générale pour toute question d'ordre collectif relative aux problèmes d'hygiène et de sécurité, aux accidents du travail, aux mesures de sécurité et de salubrité applicables aux locaux et installations, à la protection sanitaire du personnel, aux maladies professionnelles, au programme de prévention des risques professionnels, aux conditions de travail.

Ce comité est obligatoirement saisi de toute question ou projet entrant dans son domaine de compétences, mais n'émet que des avis consultatifs.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale auront lieu le 06/12/2018.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants du CHSCT est fonction du nombre d'agents de la collectivité en activité, en détachement, en congé parental depuis au moins 6 mois au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Pour la tranche des collectivités de plus de 200 agents, le nombre de représentants peut varier de 3 à 10.

Le Sicoval propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est également proposé de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. En conséquence l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité seront recueillis.

C'est le Président qui désigne, par arrêté, les 8 titulaires et 8 suppléants, représentant la collectivité au sein du CHSCT.

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

14 - Composition du Comité Technique (CT) et maintien de la parité

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Comité Technique (CT) est compétent de façon générale pour toute question d'ordre collectif et notamment pour l'organisation et le fonctionnement des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel, les orientations générales pour l'accomplissement des tâches, les suppressions de postes, les modifications individuelles de temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet, les conditions d'accueil et de formation des apprentis, la formation, l'insertion et promotion de l'égalité professionnelle, grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, grandes orientations en matière de politique indemnitaire, protection sociale complémentaire le cas échéant et action sociale.

Ce comité est obligatoirement saisi de toute question ou projet entrant dans son domaine de compétences, mais n'émet que des avis consultatifs.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale auront lieu 06/12/2018.

La réglementation prévoit que le nombre de représentants du CT est fonction du nombre d'agents de la collectivité en activité depuis au moins 6 mois, en détachement, en congé parental au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Pour la tranche des collectivités de 350 à 1000 agents, le nombre de représentants peut varier de 4 à 6.

Le Sicoval propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est également proposé de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. En conséquence l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis des représentants de la collectivité seront recueillis.

C'est le Président qui désigne, par arrêté, les 6 titulaires et 6 suppléants, représentant la collectivité au sein du CT.

Il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- de maintenir le caractère paritaire de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

15 - Renouvellement des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval pour la nouvelle période de délégation des aides à la pierre 2018-2023 et du règlement intérieur

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

- **Vu** la délibération n°2015-07-02 du 06 juillet 2015 reçue en Préfecture le 07 juillet 2015 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour prise de décision concernant l'attribution d'aide individuelle à des propriétaires privés sur avis de la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat du Sicoval.
- **Vu** le procès verbal visé par la Préfecture le 30 juin 2015 désignant Monsieur Jacques Oberti comme représentant du Sicoval
- **Vu** la délibération n° [REDACTED] du Conseil de Communauté du [REDACTED] portant sur la délégation de la gestion des aides à la pierre – renouvellement des conventions de la délégation pour la période 2018-2023
- **Vu** les conventions signées entre le Sicoval, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (anah) le [REDACTED] 2018
- **Vu** la délibération n°201712032 du Conseil de Communauté du Sicoval, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 décembre 2017 , autorisant la signature de l'avenant n°2 de prolongation du PIG « Amélioration de l'Habitat »
- **Vu** le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article r321-10,
- **Vu** les articles 7, 8, 9 et 18 du decret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'anah

La Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval décide de l'attribution et du versement des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), destinées à la réhabilitation des logements appartenant à des propriétaires privés.

Ces aides peuvent être accordées soit à des propriétaires qui s'engagent à louer les logements, soit à des propriétaires occupants modestes pour améliorer le confort de leur résidence principale. La Commission a également pour mission d'approuver les programmes d'actions intéressant son ressort et de statuer sur le rapport annuel d'activités établi par le Sicoval.

En 2018, le Sicoval décide de renouveler la convention de délégation de la gestion des aides à la pierre conclue avec l'Anah pour la période 2018-2023. Etant donné que la durée du mandat des membres de la CLAH est calée sur la durée de la convention de gestion, le Sicoval doit donc désigner les membres qui siégeront à la Clah pour cette nouvelle période et valider son règlement intérieur.

A cet égard, il est rappelé que le mandat des membres des CLAH est renouvelable sans limitation.

Proposition de la composition de la CLAH

La proposition est de renouveler la composition de la CLAH à l'identique pour répondre à la nécessité

de fonctionner rapidement.

Par la suite, et dans le cadre de la nouvelle gouvernance, une réflexion pourra être engagée pour éventuellement élargir cette commission.

A. Représentant de l'administration (Etat) et membres de droit (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Sabine PAULUS, chef d'unité Habitat privé et Lutte contre l'habitat indigne, service logement et constructions durables, DDT31
- Membre suppléant : Mme Peggy MAX, adjointe au chef d'unité pour l'Anah, service logement et constructions durables, DDT 31

B. 8 autres membres

En qualité d'élu communautaire

- Membre titulaire : Mme Claudia FAIVRE (*inchangé*)
- Membre suppléant : Mme Bernadette SANMARTIN (*nouveau*)

En qualité de représentant des propriétaires (*inchangé*)

- Membre titulaire : M Francis GUITARD (membre du Conseil d'Administration de la Chambre Syndicale des Propriétaires et copropriétaires 31)
- Membre suppléant : M Michel SOUVIRON (Conseiller de la Chambre Syndicale des Propriétaires et co propriétaires 31)

En qualité de représentant des locataires

- Membre titulaire : M Pierre CASCINO (Président de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31) (*inchangé*)
- Membre suppléant : Mme Minelle LARECHE (Juriste de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31) (*nouveau*)

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Pascaline BRANDALAC, Directrice de l'ADIL 31
- Membre suppléant : Mme Jaqueline AYRAL, Conseillère juriste de l'ADIL 31

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

- Membre titulaire 1 : Monsieur Ludovic SCHMIT, chargé de mission offres de service de la Direction du service aux usagers de la CAF 31 (*nouveau*)
- Membre suppléant 1 : Mme Brigitte DUMAS, Travailleur social territorialisé de la Direction du service aux usagers de la CAF 31 (*inchangé*)
- Membre titulaire 2: Mme Aurèle TAVENATAT, Responsable de la Maison des Solidarités du

Conseil Départemental 31 **(inchangé)**

- Membre suppléant 2 : Mme Sabine VERNET, Responsable adjointe de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental 31 **(inchangé)**

En qualité de représentant de l'organisme collecteur Action Logement (inchangé)

- Membre titulaire : Mme Marcelle DUPIN d'Action Logement
- Membre suppléant : M Francois MAGNE d'Action Logement

En qualité d'autre financeur de l'amélioration de l'habitat (inchangé)

- Membre titulaire : Mme Sylvie LABESSAN, Directrice Générale de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES

· Règlement intérieur (inchangé)

La CLAH dans sa composition modifiée adoptera son règlement intérieur, en prenant en compte les modifications réglementaires concernant ses attributions.

Il est proposé :

- de valider la composition de la CLAH pour la nouvelle période de la délégation 2018-2023, telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser la CLAH à adopter son règlement intérieur en conséquence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

16 - Goyrans / Clermont-le-Fort / Lacroix-Falgarde - Réserve Naturelle Régionale - Valorisation agro-écologique

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Depuis 2008 et jusqu'en 2014, le Sicoval a déployé des plans de gestion concernant l'entretien et l'aménagement des espaces naturels en bord d'Ariège sur les communes de Goyrans, Clermont-le-Fort et Lacroix-Falgarde.

Ces actions intervenant dans un objectif de préservation de ces espaces naturels, cela a conduit en 2015 à la création par la Région Midi-Pyrénées d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) qui s'est dotée d'un plan de gestion en 2017.

Parmi les actions définies dans le plan de gestion de la RNR, l'action « Entretien des prairies » préconise une gestion de ces espaces de manière extensive par fauchage ou par pâturage afin de préserver tout leur potentiel écologique.

L'ensemble des propriétés du Sicoval classées dans le périmètre de la RNR représente 70 hectares environ, 50 hectares de bois-landes et 20 hectares de terres arables sous convention de mise à disposition SAFER avec mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Les 50 hectares de bois-landes sont entretenus par les services du Sicoval par broyage mécanisé qui induit un appauvrissement de la flore. Une étude a été réalisée en concertation avec la RNR pour valoriser une dizaine d'hectares en prairies.

Ces prairies pourraient donc être entretenues par des agriculteurs pour du pâturage et du fauchage dans le respect du règlement de la RNR avec mise en œuvre de mesures agro-environnementales au regard des enjeux écologiques. L'économie d'entretien pour le Sicoval est estimée à environ 4 000 €/an.

La RNR prendrait en charge les travaux d'équipement et le Sicoval mettrait les terrains à disposition à titre gratuit, contribuant ainsi à soutenir l'agriculture locale.

Pour le pâturage, il s'agirait de prêts à usage à titre gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, qui ne pourront en aucun cas donner lieu à l'application du statut de fermage.

Pour le fauchage, il s'agirait de conventions de fauchage consenties à titre gratuit.

Les attributions se feraient par le Sicoval en concertation avec la RNR et les communes concernées.

Il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des espaces valorisés en prairies à des agriculteurs pour du pâturage et du fauchage, pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année et résiliable annuellement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les prêts à usage à titre gratuit et les conventions de fauchage et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

17 - DEYME - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Beauregard

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à Deyme.

Le groupe développement économique et la commune de Deyme ont donné un avis favorable à la société Beauregard pour l'implantation d'une activité de travaux de second œuvre dans le domaine du bâtiment, ainsi que du stockage complémentaire pour la société Everblue située à Labège. Les

sociétés Beauregard et Everblue sont représentées par Monsieur Eric DEPOISIER.

Un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour le lot n°24 du lotissement des Monges. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 805 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Beauregard confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 700 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 255 de 2 805 m² de superficie et constituant le lot n°24 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 45 € HT le m² soit 126 225 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 25 avril 2018 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 255 représentant le lot n°24 du lotissement de 2 805 m² de superficie au prix de 45 € HT/m² de terrain soit 126 225 € HT, à la société Beauregard représentée par Monsieur Eric Depoisier ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 25 avril 2018,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

-de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Déchets

18 - Convention de partenariat - Sicoval / Association Arbres et Paysages d'Autan

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de son programme d'actions «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage», le Sicoval souhaite encourager une gestion plus locale et mutualisée des déchets verts du territoire.

L'association Arbres et paysages d'Autan a sollicité le partenariat avec le Sicoval dans le cadre du projet «Sensibilisation à la transition écologique par la valorisation des déchets verts dans les jardins et espaces verts» développé en partenariat avec l'association Libertree et l'association Partageons les Jardins.

Cette association a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne par le fonds FEDER et par le Conseil Régional

d'Occitanie.

Il s'agit par le biais d'une convention d'établir un partenariat actif, entre l'Association Arbres et paysages d'Autan et le Sicoval, afin de mettre en place sur le territoire du Sicoval des actions de sensibilisation à la transition écologique par la valorisation des déchets verts dans les jardins et espaces verts.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux de la transition écologique à travers la sensibilisation à la vie du déchet vert et à l'impact écologique et économique de son traitement.
- Informer sur l'importance du recyclage de la matière organique pour maintenir le sol vivant, améliorer la santé des végétaux et leur production et favoriser la biodiversité.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'impact sur les ressources : diminution du transport, diminution de la consommation en eau, diminution de l'émission de particules et en initiant le développement d'une filière locale.
- Identifier et mettre en relation les producteurs de déchets verts avec les utilisateurs afin de favoriser une valorisation locale du déchet.
- Informer et former les producteurs de déchets verts afin de les responsabiliser pour faciliter la valorisation du déchet : broyer pour ne pas brûler, mettre à disposition.
- Informer et former les gestionnaires de jardins et d'espaces verts pour les inciter à réduire et valoriser les déchets verts : paillage, compostage, gestion différenciée.
- Induire le changement par l'action en allant à la rencontre du public : mise en place d'ateliers pratiques, démonstrations, formations.

Dans le cadre de cette convention, l'Association Arbres et paysages d'Autan interviendra auprès du Sicoval sur les modalités suivantes :

- Mise en place et animation de demi-journées de sensibilisation et formations :

- Organisation et animation de journées techniques à destination des habitants du territoire du Sicoval et des professionnels : 3 demi-journées d'animation
- Organisation et animation d'une formation à destination des agents en charge du service de broyage et à destination des agents communaux pour l'utilisation du broyat dans les espaces verts de leur commune : 1 demi-journée
- Création d'outils pédagogiques), mis à disposition lors d'animations.

- Accompagnement pour la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des techniques et outils :

- Identification des acteurs impliqués dans la production et la gestion des déchets verts
- Référencement des pratiques auprès des professionnels (élagueurs, entreprise de paysage, agriculteur), des jardins collectifs, des collectivités et associations....
- Mise en place et animation d'une commission regroupant un représentant de chaque catégorie d'acteurs (élus, professionnels, citoyens) : 1 réunion

- Intégration des données récoltées sur une carte interactive mise en ligne sur une page internet dédiée.

La participation financière du Sicoval représente un montant forfaitaire de 3 807,58 € .Le Sicoval devra adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan les années couvrant la convention de partenariat.

Le budget alloué à ce projet est donc de 3 807,58€ et 400 € pour l'adhésion annuelle qui sera renouvelée en 2019, soit 4 607,58 € sur les 2 ans et supportée par le service déchets.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle pourra être résiliée par le Sicoval ou par l'Association dans le cas d'une impossibilité à poursuivre les actions. Dans ce cas, la participation du Sicoval s'élèvera à hauteur des actions déjà effectuées avant la date de résiliation.

Il est proposé :

- d'accepter les modalités de la convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, jointe en annexe, pour un montant de 3 807,58 € avec mise en application à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en € TTC :	
A Partenariat	3 807,58 €
B Adhésion 2018	400 €
Crédits inscrits au budget 2018 en € TTC	4 207,58 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	0 €

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15